

## BULLETINFO n°24

### Zoom sur...

#### L'expertise scientifique

Une expertise scientifique collective sur la valorisation des matières fertilisantes d'origine résiduaire sur les sols à usage agricole ou forestier a été conduite courant 2013-2014 à la demande des Ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie. Ce travail a rassemblé près de 50 scientifiques qui ont étudié sur la base des connaissances existantes, les impacts agronomiques, environnementaux et sociaux économiques des pratiques d'épandage. Cette expertise confirme l'intérêt agronomique de ces matières organiques et suggère des leviers d'intervention qui pourraient permettre d'optimiser leur utilisation, maximiser leur efficacité agronomique et minimiser les risques environnementaux. L'avenir de cette filière reste bien sûr conditionné à l'acceptation par la société des pratiques d'épandage.

Pour en savoir plus : <http://institut.inra.fr/Missions>



- **Elevages relevant des installations classées : ce qu'il faut savoir pour être dans les règles**
- **Zones vulnérables : les 5<sup>èmes</sup> programmes d'actions régionaux sont parus**
- **Au service des territoires, une filière organique pleine de ressources**

#### Contactez-nous

##### Nord

Tél. 03 20 88 67 30

Fax 03 20 88 67 19

[satege@agriculture-npdc.fr](mailto:satege@agriculture-npdc.fr)

##### Pas-de-Calais

Tél. 03 21 60 57 60

Fax 03 21 60 57 66

[satege@agriculture-npdc.fr](mailto:satege@agriculture-npdc.fr)

##### Somme

Tél. 03 22 33 69 00

Fax 03 22 33 69 29

[satege@somme.chambagri.fr](mailto:satege@somme.chambagri.fr)

## Elevages relevant des installations classées : ce c

Face aux dernières évolutions réglementaires liées aux Installations Classées d'élevage (nomenclatures et arrêtés types de prescriptions particulières publiés le 27 décembre 2013), voici les principales règles à respecter en matière d'épandage.

### Les seuils de classement

Les établissements d'élevage hébergeant des animaux en nombre supérieur au seuil de déclaration sont concernés par la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement. En dessous de ce seuil, les élevages doivent répondre au RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

Ces élevages sont soumis à plan d'épandage et à différentes règles de fonctionnement qui dépendent de leur régime (déclaration, déclaration avec contrôle périodique, enregistrement ou autorisation).

### Rubriques ICPE des établissements d'élevage

Rubriques	Seuils ICPE pour les bovins, porcins et volailles		Déclaration	Déclaration avec contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
2101	Bovins	Vaches laitières	50 à 100 vaches	101 à 150 vaches	151 à 200 vaches	+ 200 vaches
		Vaches allaitantes	+ 100 vaches	NC	NC	NC
		Bovins d'engraissement	50 à 200 animaux	201 à 400 animaux	NC	+ 400 animaux
2102	Porcins		50 à 450 animaux équivalents	NC	+ 450 animaux équivalents	+ 2000 places de porcs charcutiers ou + 750 truies
2111	Volailles		5 000 à 20 000 animaux équivalents	20 001 à 30 000 animaux équivalents	NC	+ 30 000 animaux équivalents
3660	Elevages intensifs	Volailles	NC	NC	NC	+ 40 000 places
		Porcs de plus de 30 kg (engraissement)	NC	NC	NC	+ 2000 places
		Truies	NC	NC	NC	+ 750 truies

\*NC : Non Classé

### Les modalités de stockage des effluents

Toute Installation Classée (hors zones vulnérables) doit disposer à minima de 4 mois de stockage pour ses effluents. **Attention, les règles sont plus contraignantes en zones vulnérables** (cf tableau ci-dessous). Signalons toutefois que les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés en bout de champ à l'issue d'un stockage de 2 mois sous les animaux. Les fientes de volailles de plus de 65% MS peuvent également être stockées sur les parcelles à condition qu'elles soient couvertes. Tout dépôt

sur parcelle ne doit pas dépasser 10 mois et le retour sur une même parcelle ne peut intervenir avant un délai de 3 ans. Le volume doit être adapté à la taille de la parcelle.

Le dépôt doit respecter des règles de distance :

- 100 m vis-à-vis des habitations,
- 35 m des cours d'eau et points d'eau,
- 200 m des lieux de baignade,
- 500 m des piscicultures et zones conchylicoles.

### Capacités de stockage requises en zones vulnérables (délai de mise en conformité 01/10/16 si l'éleveur s'est déclaré)

Capacités de stockage (en mois)		Somme, Nord, Pas de Calais, hors Boulonnais (62), Hainaut (59), Thiérache (59)	Boulonnais, Hainaut, Thiérache	Somme, Nord, Pas de Calais, hors Boulonnais (62), Hainaut (59), Thiérache (59)	Boulonnais, Hainaut, Thiérache
	Durée pâturage	Type I - Fumier		Type II - Lisier	
Vaches laitières	< 3 mois	6	5,5	6,5	6
	> 3 mois	4	4	4,5	4,5
Vaches allaitantes	< 7 mois	5	5	5	5
	> 7 mois	4	4	4	4
Bovins à l'engrais	< 3 mois	6	5,5	6,5	6
	3 à 7 mois	5	5	5	5
	> 7 mois	4	4	4	4
Porcs	-	7		7,5	
Volailles	-	-		7	

# Qu'il faut savoir pour être dans les règles

## Les modalités d'épandage

Les arrêtés de prescriptions particulières fixent également de nouvelles règles concernant les distances d'épandage et d'enfouissement.

Outre ces règles de distances, les épandages doivent être réalisés dans le respect de la fertilisation raisonnée et de la réglementation spécifique aux zones vulnérables.

Pour en savoir plus, une plaquette détaillée sur les ICPE vient d'être réactualisée et mise en ligne sur les sites des Chambres d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais et de la Somme :  
 Pour la Somme : [www.chambres-agriculture-picardie.fr/environnement/agronomie-et-sols/gerer-les-epandages](http://www.chambres-agriculture-picardie.fr/environnement/agronomie-et-sols/gerer-les-epandages)  
 Pour le Nord-Pas de Calais : [www.agriculture-npdc.fr/environnement](http://www.agriculture-npdc.fr/environnement)

## Distances d'épandage et délais d'enfouissement des effluents d'élevage



Habitation des tiers  
ou locaux occupés par  
les tiers, zones de loisirs



Piscicultures et zones conchylicoles  
500 m. en amont (sauf dérogation)

Cours d'eau et points d'eau



35 m. des berges  
(10 m. si bandes enherbées ou  
boisées permanentes de 10 m.  
ne recevant pas d'intrants)

50 m. des berges  
(si le cours d'eau alimente en amont  
une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre)



Lieu de baignade

200 m. : cas général  
50 m. : composts



Captage d'alimentation en eau potable

50 m.  
(respecter les prescriptions définies par les périmètres  
de captage délimités par DUP)

35 m.  
(pour les autres points de prélèvement en  
eaux souterraines)

Catégorie d'effluent	Distance minimale	Délai d'enfouissement
Compost	10 m	RAS
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 m	24 h RAS si sol pris en masse
Autres fumiers, fientes	50 m	12 h
Lisiers et purins	50 m (rampe, pendillards) 15 m si injection directe 100 m si matériel à palette ou à buse	12 h
Effluents d'élevage après traitement atténuant les odeurs	50 m	12h
Digestats de méthanisation	50 m	12 h
Eaux blanches et vertes	50 m	12h
Autre cas	100 m	12 h

Source : Arrêtés du 27/12/2013 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation sous les rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660.



## Zones vulnérables : les 5<sup>èmes</sup> programmes d'actions régionaux sont parus

**Durant cet été, les arrêtés régionaux des 5<sup>èmes</sup> programmes d'actions (signés le 23 juin 2014 en Picardie et le 25 juillet 2014 dans le Nord-Pas de Calais) sont parus.**

Ils viennent compléter l'arrêté national du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013 et fixent un certain nombre de règles concernant les distances, les conditions et le calendrier d'épandage, la gestion de l'interculture, les limitations des apports d'engrais organiques ou encore l'enregistrement des pratiques de fertilisation.

Ces arrêtés régionaux définissent des ZAR (Zones d'Actions Renforcées), situées autour des captages sensibles. Sur ces zones, des contraintes supplémentaires en termes de pratiques culturales existent.

Pour toute information complémentaire concernant les mesures à mettre en œuvre en zones vulnérables, n'hésitez pas à consulter les sites internet des Chambres d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais et de la Somme :

[www.agriculture-npdc.fr/environnement.html](http://www.agriculture-npdc.fr/environnement.html)

[www.chambres-agriculture-picardie.fr/environnement.html](http://www.chambres-agriculture-picardie.fr/environnement.html)

## ACTUALITÉS ET CONTACTS

### Au service des territoires, une filière organique pleine de ressources

Les salons Environord et Terres en Fête, les 11 et 13 juin derniers, ont été l'occasion d'organiser deux tables rondes sur les enjeux liés à la filière de recyclage des matières organiques en agriculture dans la région du Nord-Pas de Calais. Organisés par la Chambre d'agriculture de région Nord-Pas de Calais avec le concours de l'ADEME, ces événements ont permis de faire un état des lieux sur le recyclage de la matière organique et les évolutions des traitements des déchets organiques depuis 15 ans.

Si l'épandage direct des matières organiques est le mode principal de valorisation, le compostage s'est lui fortement développé depuis 15 ans : aujourd'hui, presque 6 fois plus de composts qu'en 2000 sont produits. Désormais, c'est la méthanisation qui émerge, avec une dizaine d'unités en fonctionnement d'ici la fin de l'année.

Les intervenants de la table ronde, producteurs et traiteurs de déchets, institutionnels, utilisateurs de matière organique ont pu échanger et partager leurs expériences en tant qu'acteurs de la filière.

Encore merci aux intervenants ainsi qu'à tous ceux venus assister à ces échanges. La plaquette distribuée à l'occasion de ces événements est disponible sur demande et à l'adresse internet suivante :

[www.agriculture-npdc.fr/publications/environnement/satege.html](http://www.agriculture-npdc.fr/publications/environnement/satege.html)



Chambre d'agriculture  
de région du Nord-Pas de Calais

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 LILLE CEDEX

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

Satege

service d'assistance technique à la gestion des épandages

Chambre d'agriculture  
de la Somme

19 rue Alexandre Dumas  
80096 AMIENS CEDEX 3